

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 27 septembre 2010, à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller

EST ABSENTE : Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 19h00.

RÉSOLUTION 5923-09-2010
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Amendement au règlement d'emprunt numéro 179-2009 décrétant des travaux de construction d'une patinoire et d'un chalet d'accueil
4. Approbation du devis pour les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville et autorisation de procéder à l'appel d'offres
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5924-09-2010

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 179-2009 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE ET D'UN CHALET D'ACCUEIL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du Code municipal du Québec, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que :

- 1- Elle n'augmente pas la charge des contribuables, ou
- 2- Elle n'augmente pas la charge des contribuables que par une majoration des taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le règlement 179-2009 de sorte qu'il englobe l'ensemble des dépenses reliées au projet et fasse mention de la subvention accordée à la Municipalité dans le cadre du programme d'infrastructures de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à apporter n'augmentent pas la charge des contribuables.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AMENDER le règlement numéro 179-2009 décrétant des travaux de construction d'une patinoire et d'un chalet d'accueil et autorisant un emprunt comme suit :

En remplaçant l'article 2 par le suivant :

ARTICLE 2 : Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 532 969 \$ incluant les contingences et les frais financiers temporaires.

En ajoutant à l'article 4 ce qui suit :

ARTICLE 4 : De plus, le conseil affecte au paiement des travaux décrétés au présent règlement une somme de 172 969\$ de son fonds général, ladite somme représentant la part du Gouvernement fédéral dans la subvention provenant du programme d'infrastructures de loisirs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5925-09-2010

APPROBATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le devis préparé par François Émery, architecte ;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant qu'il n'y a aucune personne présente à l'assemblée, la période de questions est annulée.

RÉSOLUTION 5926-09-2010
LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance spéciale à 19 h 15.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER

Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS

Directeur général